



Comité de suivi des conditions hydrogéologiques

Réunion de crise – eau potable



Réunion du 11 août 2022

Cité administrative – Place Bonet
61007 Alençon CEDEX

Ordre du jour

- Accueil
- État des lieux météorologique et hydrologique ;
- Mesures de restriction actuelles
- Situation de l'alimentation en eau potable : préparation de crise

État des lieux météorologique et hydrologique



- Météo France
- DREAL Normandie
- OFB

Prévisions météorologiques 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MM Daniel VENDRAMINI et André PELLEN (excusés)
Météo-France
Division Région Ouest



Situation hydro-météorologique en cours et État des sols sur le département de l'Orne

Intervenant(s)

Cellule de gestion et de préservation de la ressource en eau

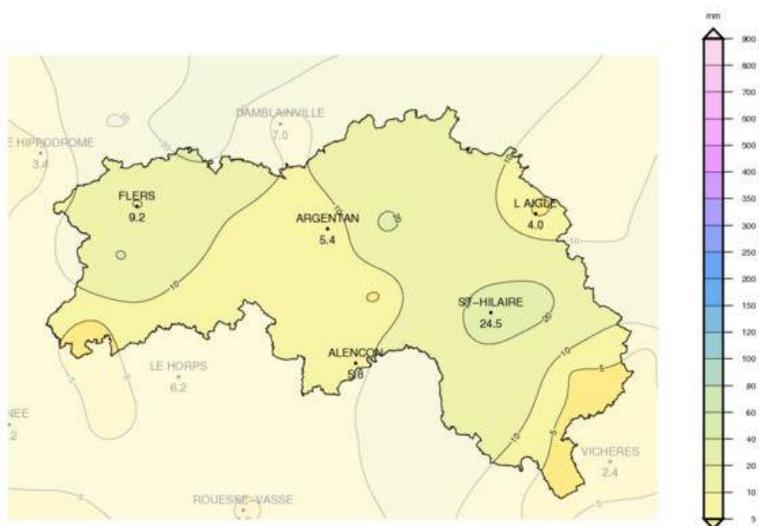
Le 10 août 2022

Précipitations du mois précédent (juillet 2022)

Depuis septembre 2021, excepté octobre et juin, tous les mois ont été déficitaires. Ce mois de juillet très sec a creusé fortement le déficit hydrique chronique. Avec moins de 4 mm, les pays de l'Aigle, Domfront et le sud-est du Perche ont été les moins arrosés.

Cumul mensuel des précipitations
Orne

Juillet 2022



Rapport à la normale de référence 1991-2020 des cumuls mensuels de précipitations agrégées
Orne

septembre 2021 à juillet 2022



□ Cumul mensuel

Edité le : 02/08/2022 - Produit élaboré avec les données disponibles du : 02/08/2022 à 09:33 UTC

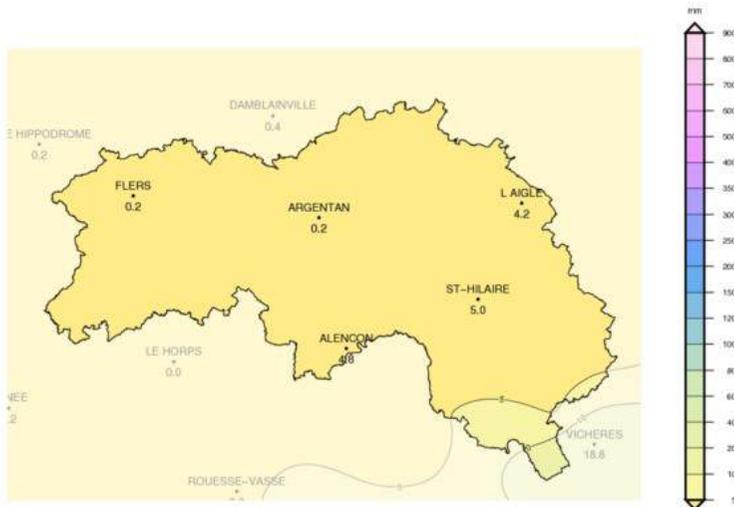
Edité le : 09/08/2022 - Produit élaboré avec les données disponibles du : 09/08/2022 à 08:08 UTC

Précipitations du mois en cours (août 2022)

Les pluies très modestes des 3 et 4 août ont été profitables pour quelques secteurs au sud-est, notamment sur le Perche.

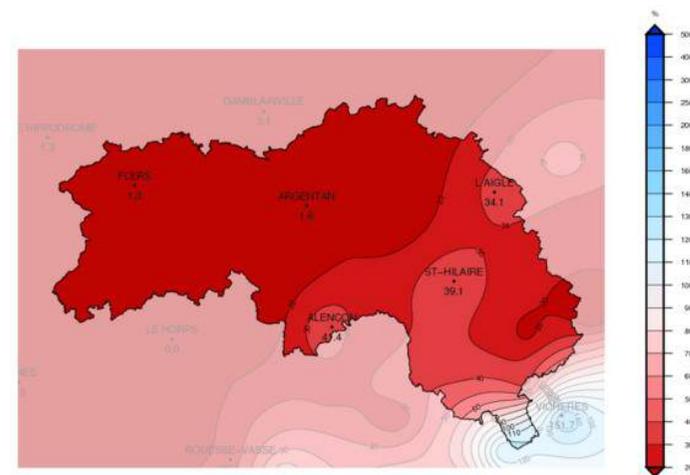
Cumul mensuel des précipitations *Orne*

Août 2022



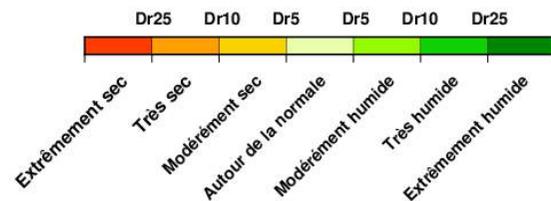
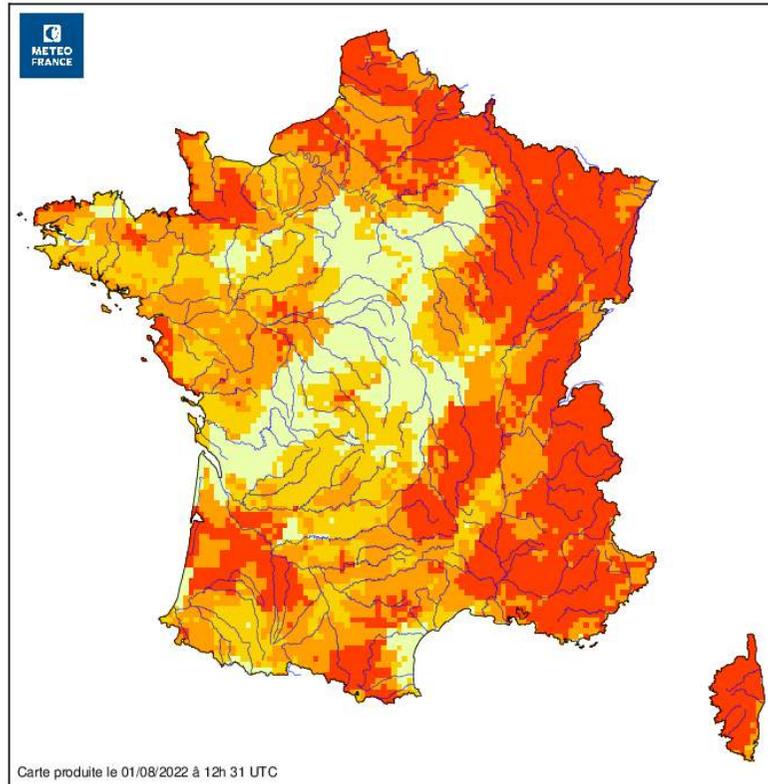
Rapport à la moyenne mensuelle de référence 1991-2020 des cumuls de précipitations *Orne*

Août 2022



Humidité des sols : déficit fin juillet 2022

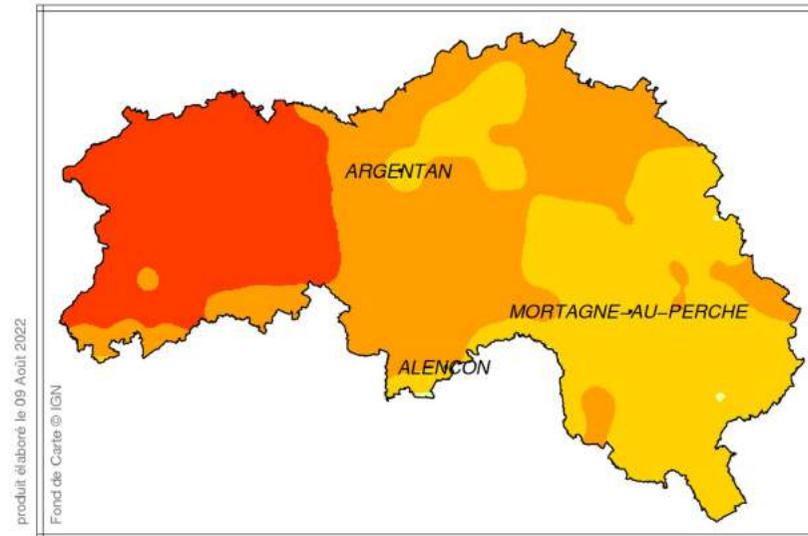
SIM2 : DEFICIT D'HUMIDITE DES SOLS SUR UNE DECADE
07 2022 DECADE 3
(REFERENCE 1981-2010)



Commentaire :
 L'humidité des sols atteint des valeurs extrêmement faibles, et en particulier à l'ouest.



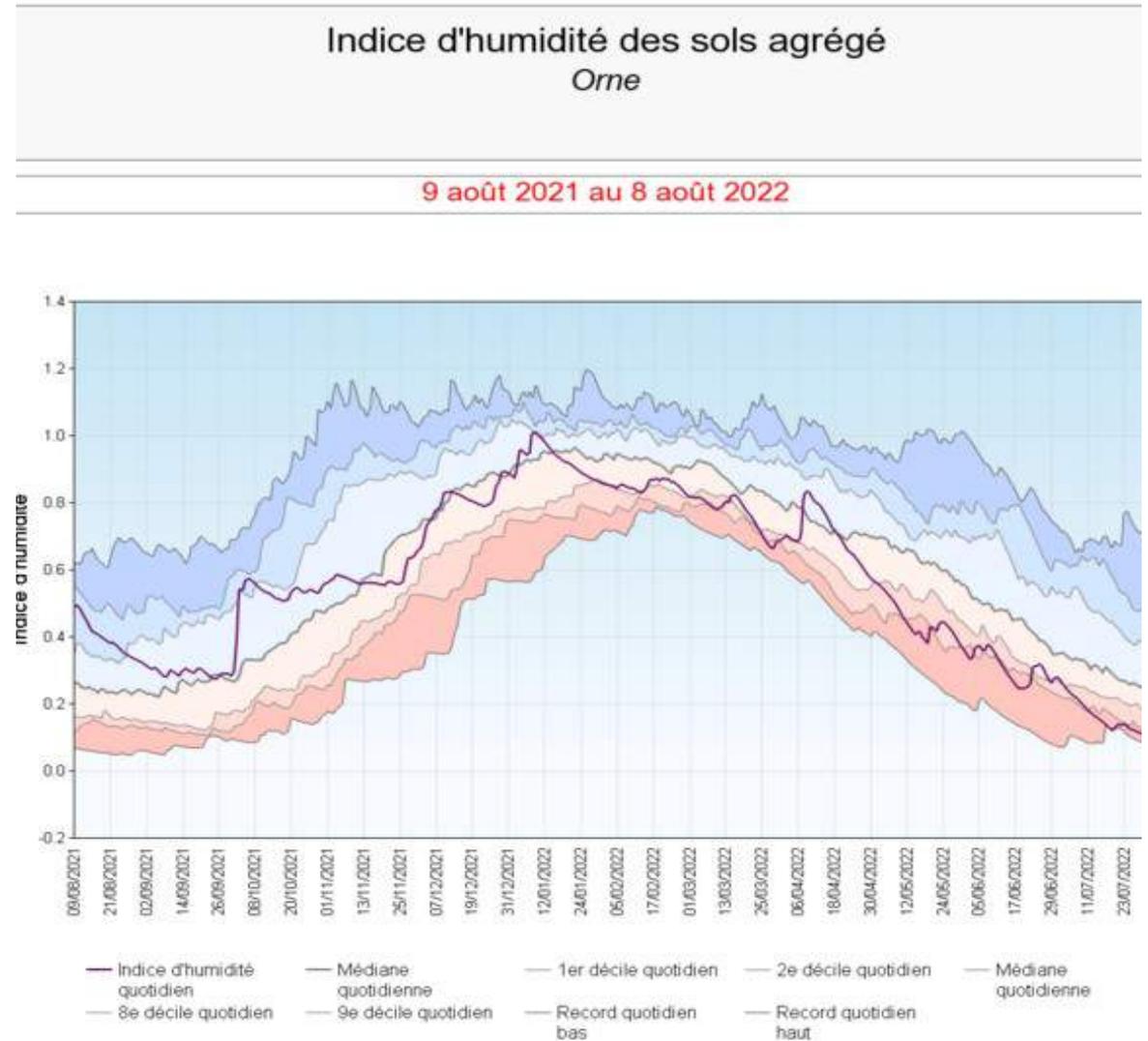
Juillet 2022 – décade 3



Humidité des sols : évolution depuis un an

Les quelques orages fin mai et en juin ont permis quelques périodes de répit à la situation déjà critique de la mi-mai. Mais depuis juillet, l'humidité des sols continue à se maintenir à un niveau exceptionnellement bas.

Les fortes températures et les vents de nord-est prévus ces prochains jours accentueront l'assèchement des sols, rapprochant les valeurs des records.



Prévisions

Pour les 14 prochains jours sur le département :

- Jusqu'à samedi, les températures maximales resteront très élevées, au dessus de 30°C voire grimperont jusqu'à 37°C le vendredi. Puis après le week-end elles redescendront et se maintiendront autour de 25 à 26°C à partir de mardi.

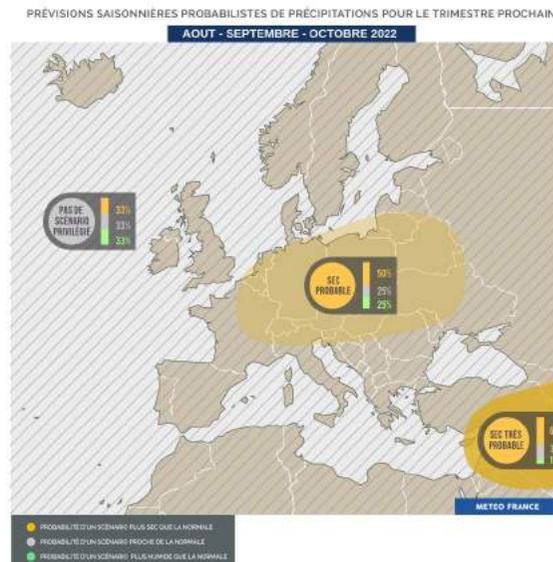
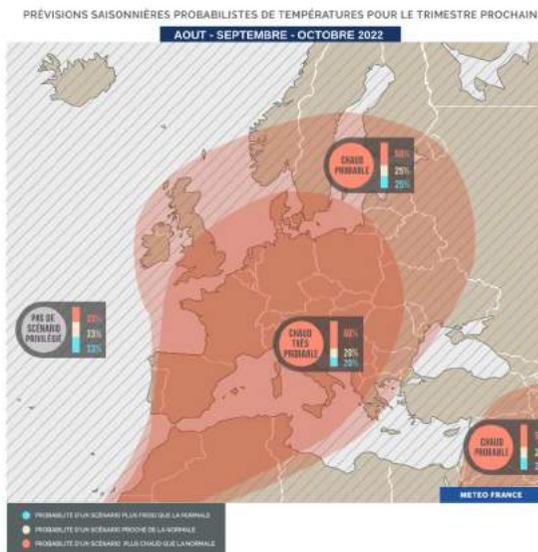
Les températures minimales grimperont au-dessus de 19°C mais reviendront à des valeurs plus raisonnables (14°C) à partir de mercredi.

- Les premières précipitations possibles sont envisagées le dimanche 14 août avec des passages orageux d'intensité et de localisation à préciser en cours de semaine. Un signal de faibles pluies est ensuite annoncé pour les jours suivants, ce signal faiblit en fin de période.

- L'évolution prévue de l'humidité des sols (SWI) suit ces prévisions, les valeurs diminuent jusqu'au 14, puis amorcent une petite amélioration.

Prévision pour le mois à venir sur la France : toujours des températures au-dessus des normales.

Tendance « saisonnière » : les températures prévues restent largement au-dessus des moyennes, pas de signal global de précipitation pour les mois à venir.



Situation hydrologique et hydrogéologique



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



M. Stéphane PINEY

Unité Hydrométrie Normandie Est
DREAL

Bureau de l'Hydrologie, l'Hydrométrie et de la
Prévision des Crues (B2HPC)

Observatoire National Des Étiages (ONDE)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

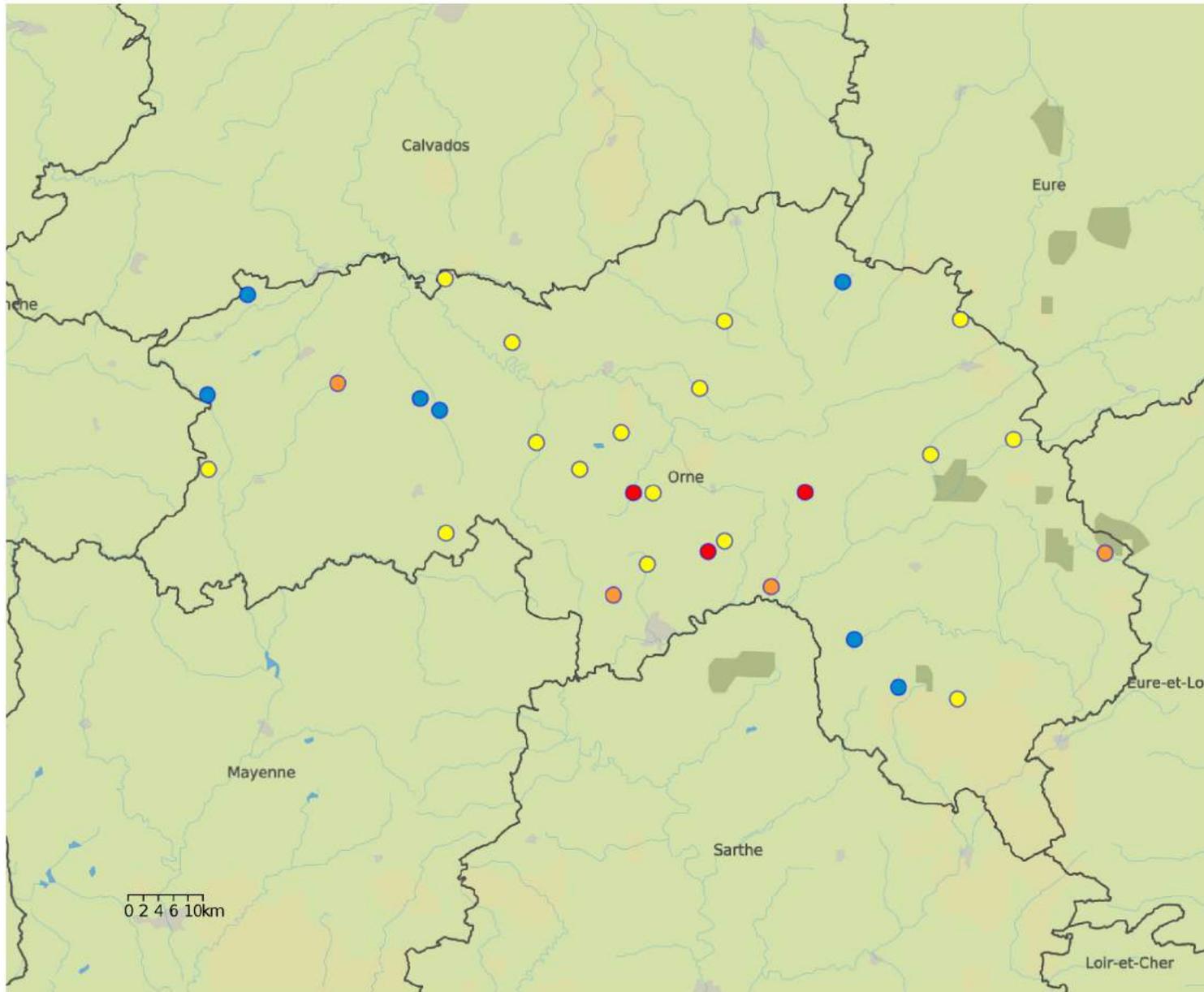
M. Olivier DAUVIN

Service départemental de l'Orne

Direction régionale Normandie

Office français de la biodiversité

08 le Pin Fleury - 61310 LE PIN AU HARAS



Modalités d'écoulement

- Ecoulement visible acceptable (7/30)
- Ecoulement visible faible (16/30)
- Ecoulement non visible (4/30)
- Assecs (3/30)
- Observation impossible (0/30)
- Absence de données (0/30)

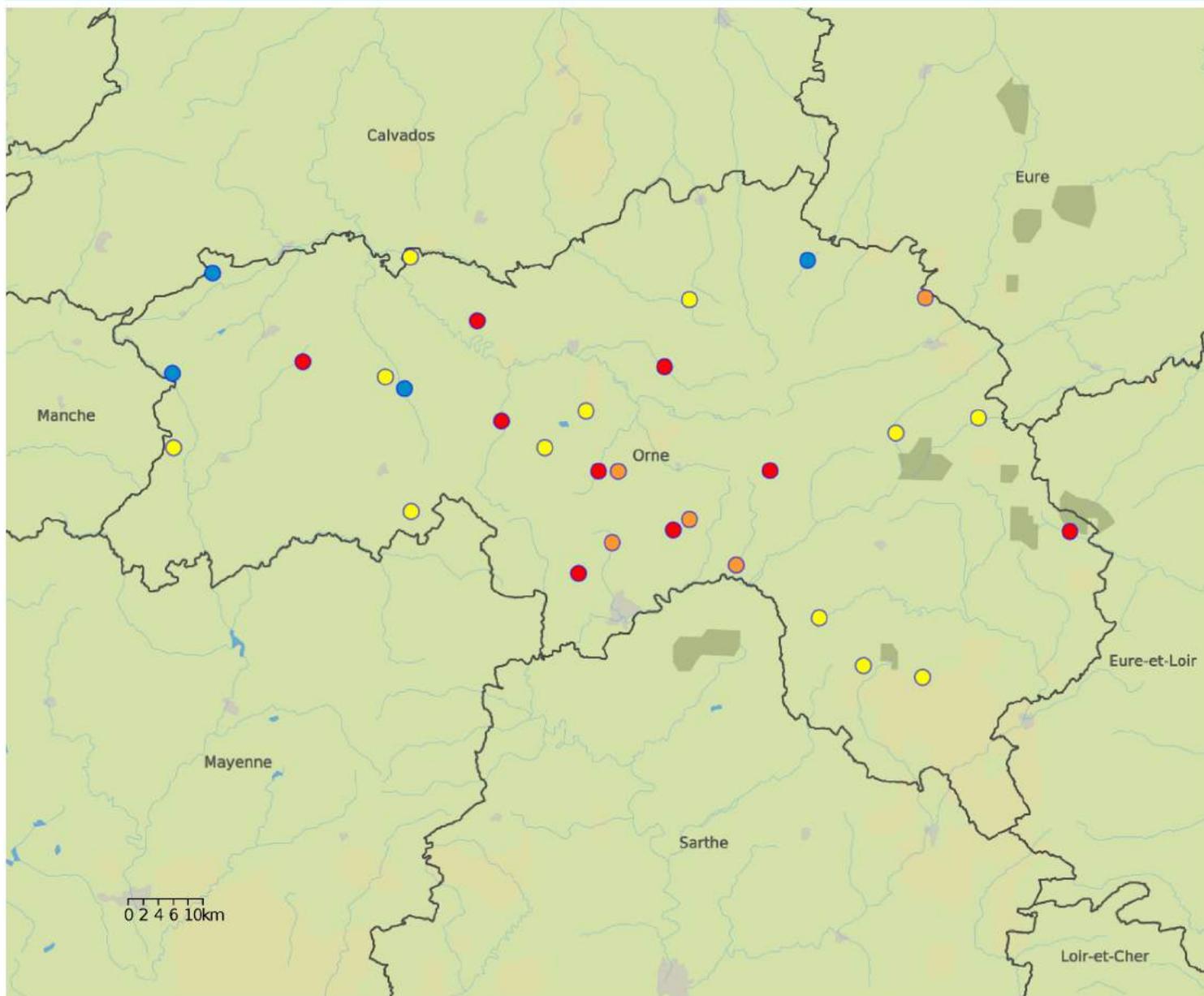
Indice départemental : 8.33

Départements

*ONDE : Observatoire National des Etiages

Source: ONDE (OFB)
 Fonds cartographiques: ©Natural Earth, BD Carto® - ©IGN - 2009
 ©OFB, 2022 - Date d'impression: 09/08/2022





Modalités d'écoulement

- Ecoulement visible acceptable (4/30)
- Ecoulement visible faible (12/30)
- Ecoulement non visible (5/30)
- Assecs (9/30)
- Observation impossible (0/30)
- Absence de données (0/30)

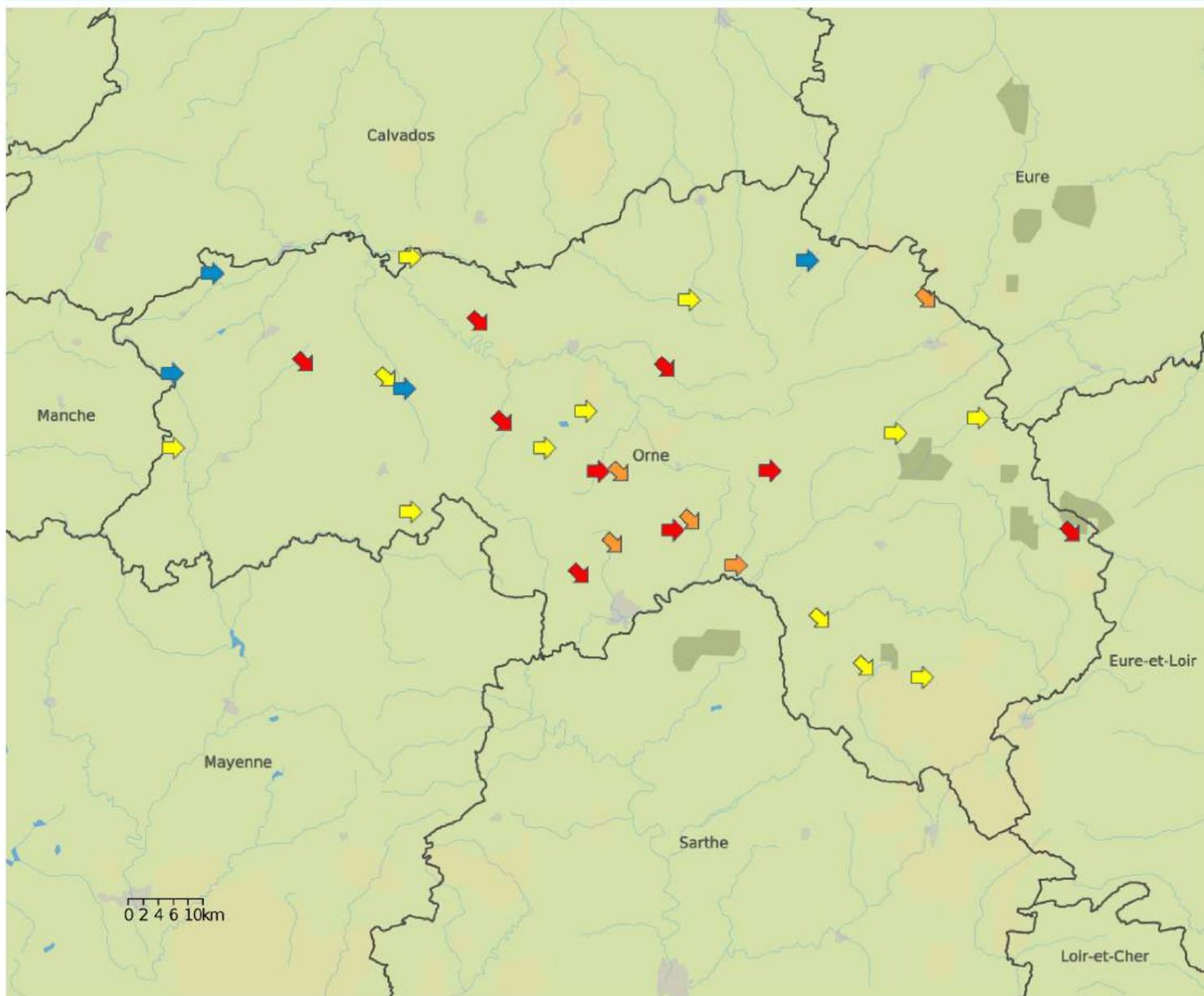
Indice départemental : 6.17

Départements

*ONDE : Observatoire National des Etiages

Source: ONDE (OFB)
 Fonds cartographiques: ©Natural Earth, BD Carto® - ©IGN - 2009
 ©OFB, 2022 - Date d'impression: 09/08/2022





Modalités d'écoulement

- Ecoulement visible acceptable (4/30)
- Ecoulement visible faible (12/30)
- Ecoulement non visible (5/30)
- Assecs (9/30)
- Observation impossible (0/30)
- Absence de données (0/30)

Indice départemental : 6.17

Evolution / campagne précédente

- ⇨ Amélioration
- ⇨ Situation stable
- ⇨ Dégradation
- ☆ Comparaison impossible

Départements

*ONDE : Observatoire National des Etiages

Source: ONDE (OFB)
Fonds cartographiques: ©Natural Earth, BD Carto® - ©IGN - 2009
©OFB, 2022 - Date d'impression: 09/08/2022

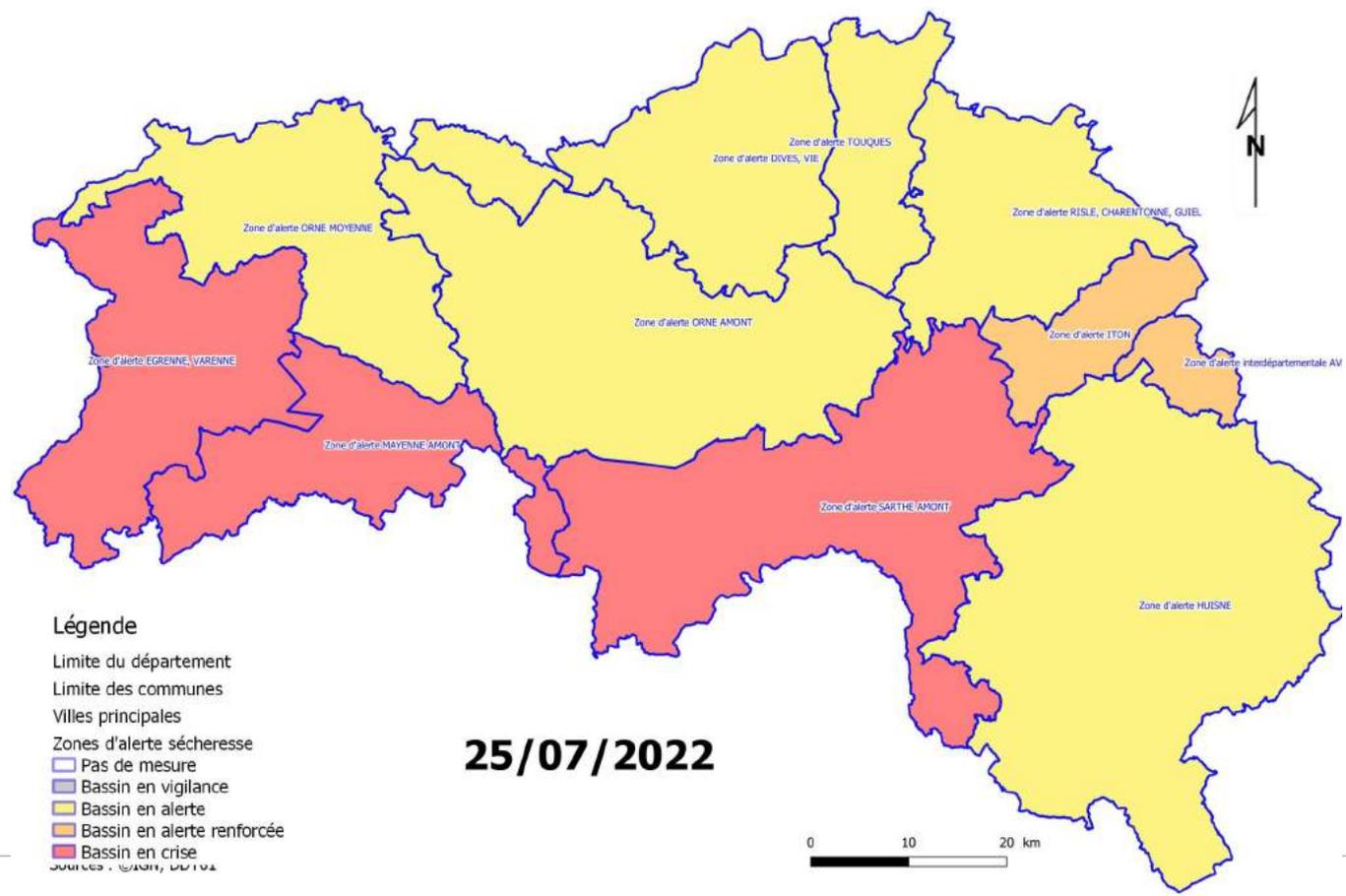
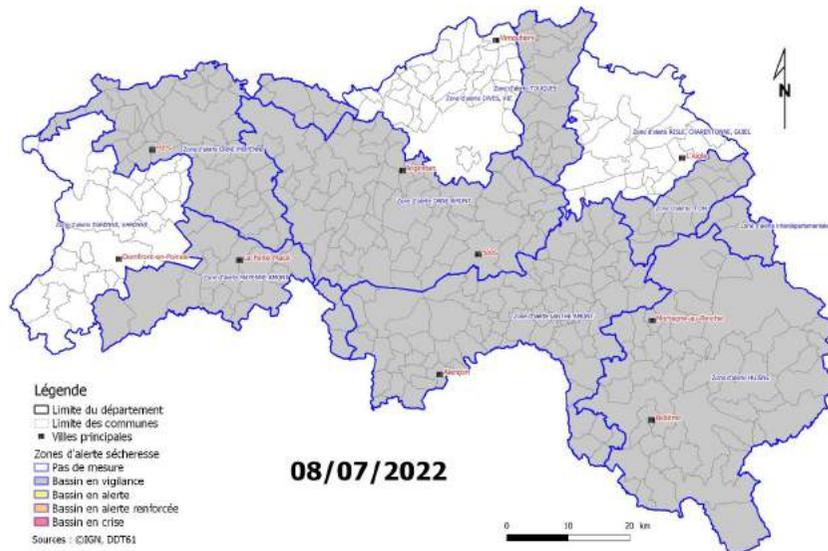
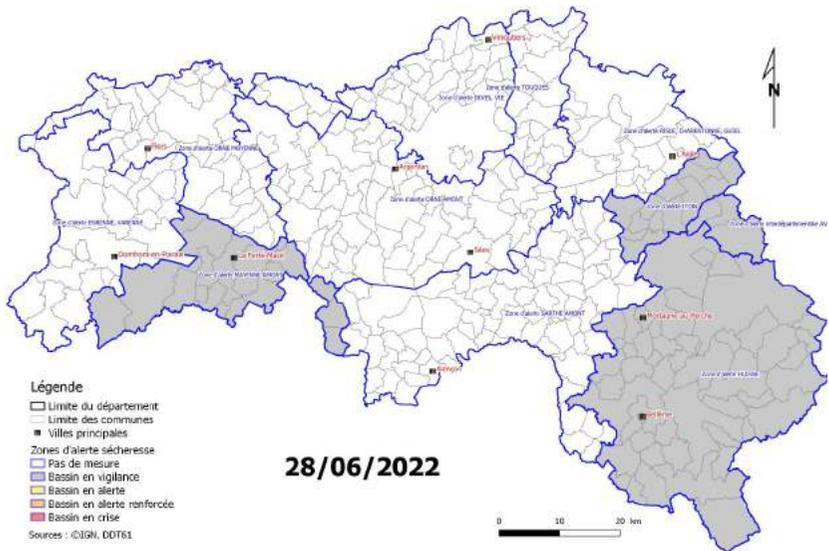


Arrêté cadre sécheresse

Mesures de restriction en application



- Situation des zones d'alerte
- Mesures applicables
- Prévision

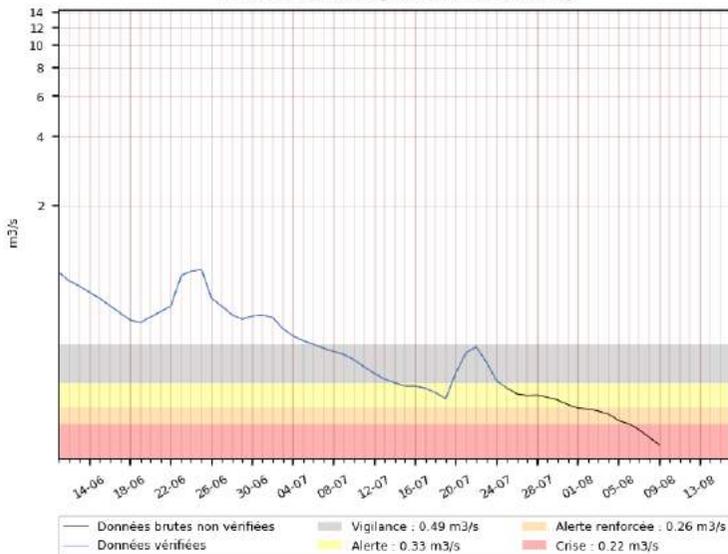


Actualité : La zone d'alerte Orne moyenne

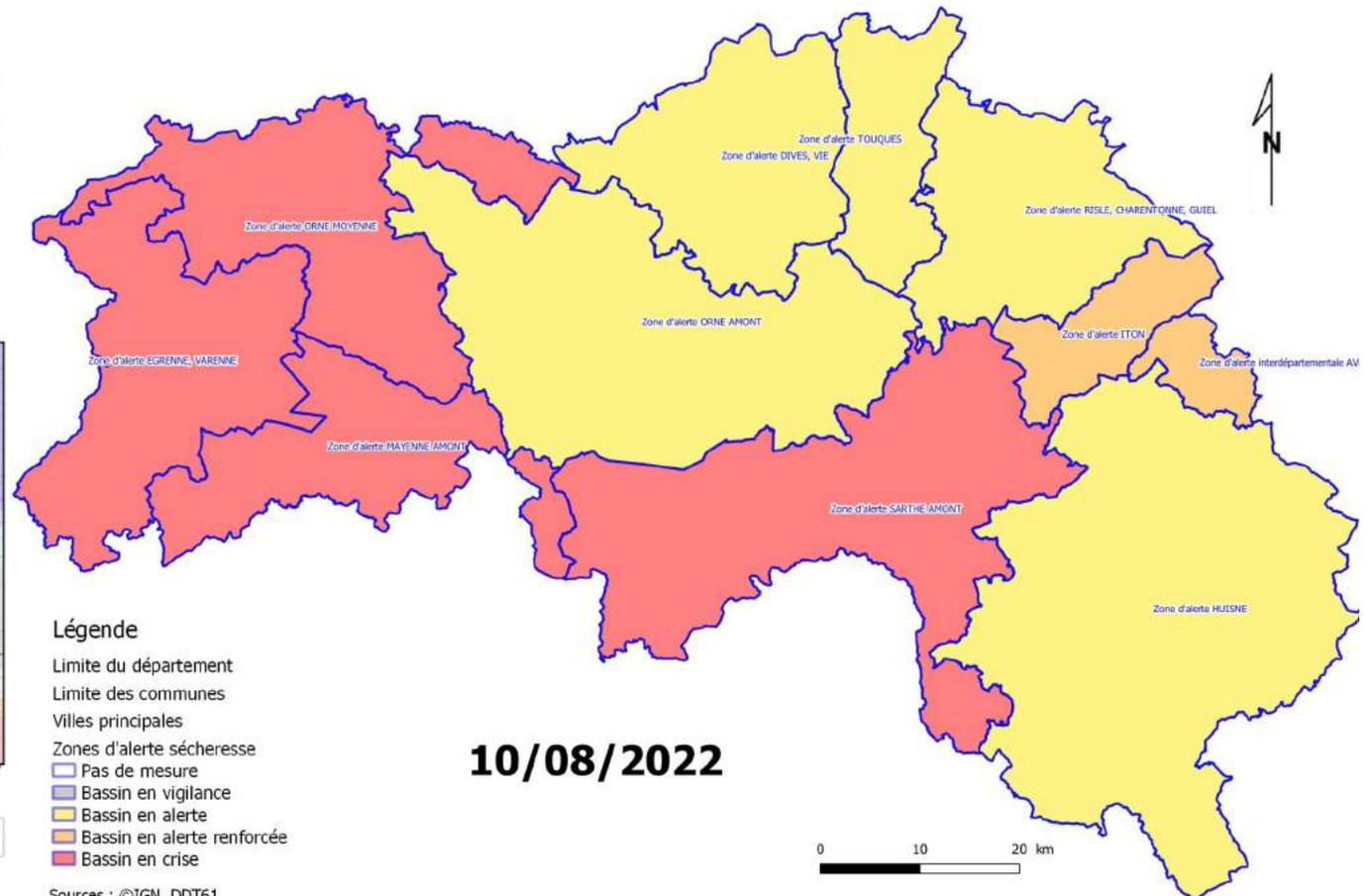
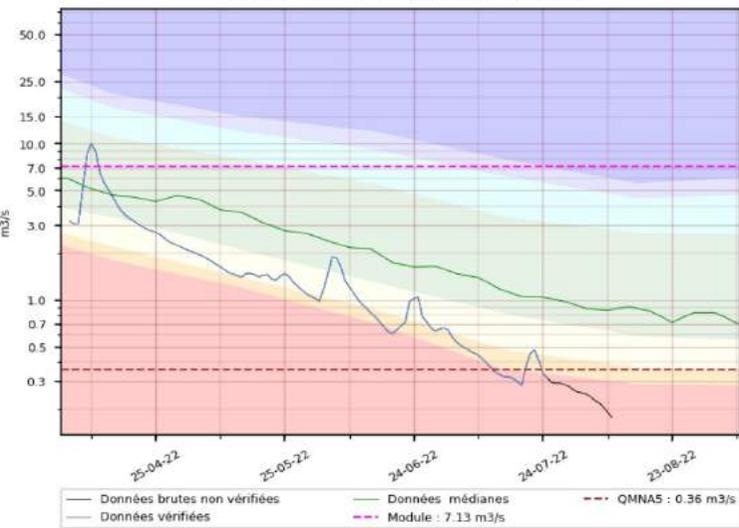
Seuil de crise franchi sur la zone d'alerte Orne moyenne sur le Noireau à Cahan.

⇒ Passage de la zone en crise sécheresse

Le Noireau à Cahan [Les Planches - CD 911]



Le Noireau à Cahan [Les Planches - CD 911]



10/08/2022

Légende

- Limite du département
- Limite des communes
- Villes principales
- Zones d'alerte sécheresse
 - Pas de mesure
 - Bassin en vigilance
 - Bassin en alerte
 - Bassin en alerte renforcée
 - Bassin en crise

Sources : ©IGN, DDT61

Mesures applicables aux				USAGES D'EAUX \ PRÉLÈVEMENTS	VIGILANCE	ALERTE			ALERTE RENFORCÉE			CRISE	
Particuliers	Entreprises	Collectivités et administrations	Exploitations agricoles			Toutes ressources	Eau de surface (cours d'eau, milieux aquatiques) ou d'eau souterraine (source, puits, forage)	Réserve déconnectée des ressources superficielles ou souterraines	Réseau public d'AEP	Eau de surface (cours d'eau, milieux aquatiques) ou eau souterraine (source, puits, forage)	Réserve déconnectée des ressources superficielles ou souterraines		Réseau public d'AEP
X	X	X	X	Alimentation en eau potable	Besoins prioritaires : Santé, salubrité et sécurité civile	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique							
X	X	X	X		Besoins pour les animaux	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique							
X	X	X	X		Cultures maraîchères, pépinières, vergers par irrigation par système d'irrigation localisé économe : goutte à goutte, micro-aspiration, ...	Prévenir les agriculteurs.	Autorisé			Interdit de 10H à 18H *			Interdit de 8H à 20H
	X		X		Cultures maraîchères		Interdit de 10H à 18H	Autorisé	Interdit de 10H à 18H *	Interdit de 8H à 20H	Interdit de 10H à 18H	Interdit de 8H à 20H *	Interdit
	X		X	Irrigation et arrosage	Cultures fourragères et autres cultures (céréales, oléagineux, cultures plein champs, pépinières, vergers, ...)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit de 10H à 18H *			Interdit de 8 à 20H, les nuits du samedi au lundi et du mercredi au jeudi * (Nuits autorisées pour les réserves déconnectées sur déclaration préalable)			Interdit
X		X			Potager et culture à domicile	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau SPE	Interdit de 10H à 18H			Interdit de 8H à 20H	Interdit de 10H à 18H	Interdit de 8H à 20H *	Interdit de 8H à 20H ²
	X	X			Terrain de sport		Interdit de 8H à 20H *			Interdit			Interdit
	X	X			Arrosage des terrains d'exercice, de pratique des sports équestres ou de compétition		Interdit de 8H à 20H *			Interdit de 4H à 22H	Interdit de 8H à 20H	Interdit de 4H à 22H *	Interdit
	X	X			Terrains de golf (pour préservation des greens et départs)		Interdit de 8H à 20H *			Interdit de 4h à 22h	Interdit de 8H à 20H	Interdit de 4H à 22H *	Interdit
	X	X			Terrains de golf ayant déclaré/justifié appliquer l'accord cadre au SPE		Interdit de 8H à 20H	Autorisé	Interdit de 8H à 20H *	Interdit de 8H à 20H			Interdit ¹
X	X				Pelouses, jardins et plantations d'agrément privé		Réduction des prélèvements hebdomadaire >15 %			Réduction des prélèvements hebdomadaire >60 %			
X		X			Plantations publiques (massifs et bordures)		Interdit	Autorisé	Interdit de 8H à 20H *	Interdit	Interdit de 8H à 20H	Interdit	Interdit
	X	X			Espaces verts public (pelouse)		Interdit de 8H à 20H	Autorisé	Interdit de 8H à 20H *	Autorisé de 4H à 8H	Interdit de 8H à 20H	Autorisé de 4H à 8H *	Interdit
X	X	X	X		Nettoyage		Lavage des véhicules	Autorisé en station de lavage			Autorisé en station de lavage		
X	X	X	X	Locaux suivant nécessité pour maintenir l'hygiène			Autorisé			Interdiction des tunnels et portiques sans recyclage intégré			Interdit sauf impératif
	X	X	X	Matériels suivant nécessité pour maintenir l'hygiène		Autorisé			Autorisé dans la limite du strict nécessaire			Interdit sauf impératif	
	X	X		Lavage de la voirie publique, trottoir et caniveaux		Limitation sauf impératif sanitaire ou sécuritaire avéré							
X	X	X	X	Lavage des terrasses et façades dans le cadre de travaux le nécessitant et faits par des entreprises spécialisées		Autorisé *			Interdit sauf impératif sanitaire			Interdit	
X	X	X	X	Agréments	Lavage des terrasses et façades dans les autres cas	Interdit sauf impératif sanitaire							
	X	X			Piscines et brumisateurs publics	Autorisé *			Autorisé *			Autorisé *	
	X	X			Bassins, jets, fontaines d'agrément publics en circuit ouvert	Interdit			Interdit				
	X	X			Bassins, jets, fontaines d'agrément publics en circuit fermé	Interdit	Autorisé		Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	
X	X	X			Jets d'eau et fontaine en circuit ouvert ou pour compléments	Interdit							
X				Remplissage des piscines privées et mise à niveau	Interdit								
X	X	X	X	Autres usages et activités	Lestage nécessaire pour assurer la stabilité de l'ouvrage lors de la construction d'un bassin enterré	Autorisé dans la stricte limite du nécessaire * ³						Interdit	
X	X	X	X		Manceuvre d'ouvrage hydraulique	Interdite sauf accord préalable du SPE *							
X	X	X	X		Remplissage/Vidange de plans d'eau ou réserves	Interdit sauf accord préalable du SPE *			Interdit				
X	X	X	X		Travaux en cours d'eau	Interdit sauf accord préalable du SPE *							
		X			Vidange des piscines publiques	Interdite sauf accord préalable du SPE *						Interdit sauf impératif sanitaire reconnu par l'ARS	
X	X				Vidange des piscines et bassins privées dans réseau pluvial ou réseau hydraulique superficiel	Interdite sauf accord préalable du SPE *						Interdit	
	X	X			Rejets des stations d'épuration	Surveillance accrue et vérification des rejets, délestages interdits			Surveillance accrue et vérification des rejets, délestages interdits Autant que possible : Réduction quantitative et optimisation qualitative				
X					Rejets des assainissements non collectifs	--						Vérification du bon fonctionnement avant rejet	
	X		X		Rejets non domestique	Si préjudiciable à la qualité de l'eau, peuvent être limités ou interdit							
X	X	X	X		Activités ou usages déclarés ou autorisés suivant les dispositions des arrêtés ou du plan de gestion	Autorisé						Suivant arrêté ou plan de gestion	
X	X	X	X	Activités ou usages en l'absence d'autorisation ou de déclaration, dans la limite du respect de la réglementation en vigueur et du droit des tiers	Interdite sauf accord préalable du SPE *								

* : Pour alimentation depuis le réseau public d'AEP, sous réserve d'un abonnement spécifique et/ou de l'accord préalable du service gestionnaire notamment sur les conditions de fourniture (débit, volume, période, ...)

¹ : Conformément à l'accord cadre national les greens pourront être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage réduit au strict nécessaire entre 20H et 8H (V<30 % des volumes habituels)

² : Arrosage autorisé de manière localisée et économe

³ : Lestage nécessaire à la stabilité suivant un calcul de charge (maximum : niveau du sol)

SPE : Service en charge de la Police de l'Eau dans le département

Mesures applicables en crise

Niveau de crise : il est motivé par la nécessité de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec :

- la santé,
- la salubrité publique,
- la sécurité civile,
- la sécurité des installations industrielles,
- l'abreuvement des animaux

et de préserver les fonctions biologiques des cours d'eau.

L'atteinte de ce niveau doit en conséquence impérativement être évité par toute mesure préalable, l'arrêt des usages non prioritaires s'impose.

En situation de crise tout arrosage est interdit quelle que soit la ressource à l'exception des potagers particulier, maraîchers et vergers de manière localisée et économe.

Arrosage des fleurs interdit pour les particuliers et les collectivités

Outils de suivi et de communication

Informations des membres du comité ressource en eau :

- Lors des réunions plénières
- Lors de la prise d'un arrêté sécheresse (par courriel)

Des documents mis à disposition :

- Affichettes ponctuelle d'information sur la situation
- Brochures pour particulier et profession agricole
- Affiche de présentation des mesures

Direction départementale des territoires

CRISE SÉCHERESSE

Les niveaux observés dans la région, et compte tenu des prévisions météorologiques, le secteur est classé en **alerte** d'importance des utilisateurs.

Les niveaux observés dans la région, et compte tenu des prévisions météorologiques, le secteur est classé en **alerte renforcée** d'importance des utilisateurs.

Les niveaux observés des cours d'eau ont atteint une cote critique dans la région, et compte tenu des prévisions météorologiques, le secteur est classé en **crise sécheresse**. D'importantes mesures de restriction sont mises en place à destination des utilisateurs et usagers de l'eau, notamment pour les particuliers, et en dehors des besoins en eau potable alimentaire.

Toutes les mesures sont consultables dans l'arrêté préfectoral disponible à l'accueil, en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Orne.

TOUTE L'ANNÉE, PRÉSERVEZ LA RESSOURCE EN EAU
Adoptez les bons gestes

LA SÉCHERESSE DANS L'ORNE
LES MESURES DE RESTRICTION POUR LES PARTICULIERS

SÉCHERESSE

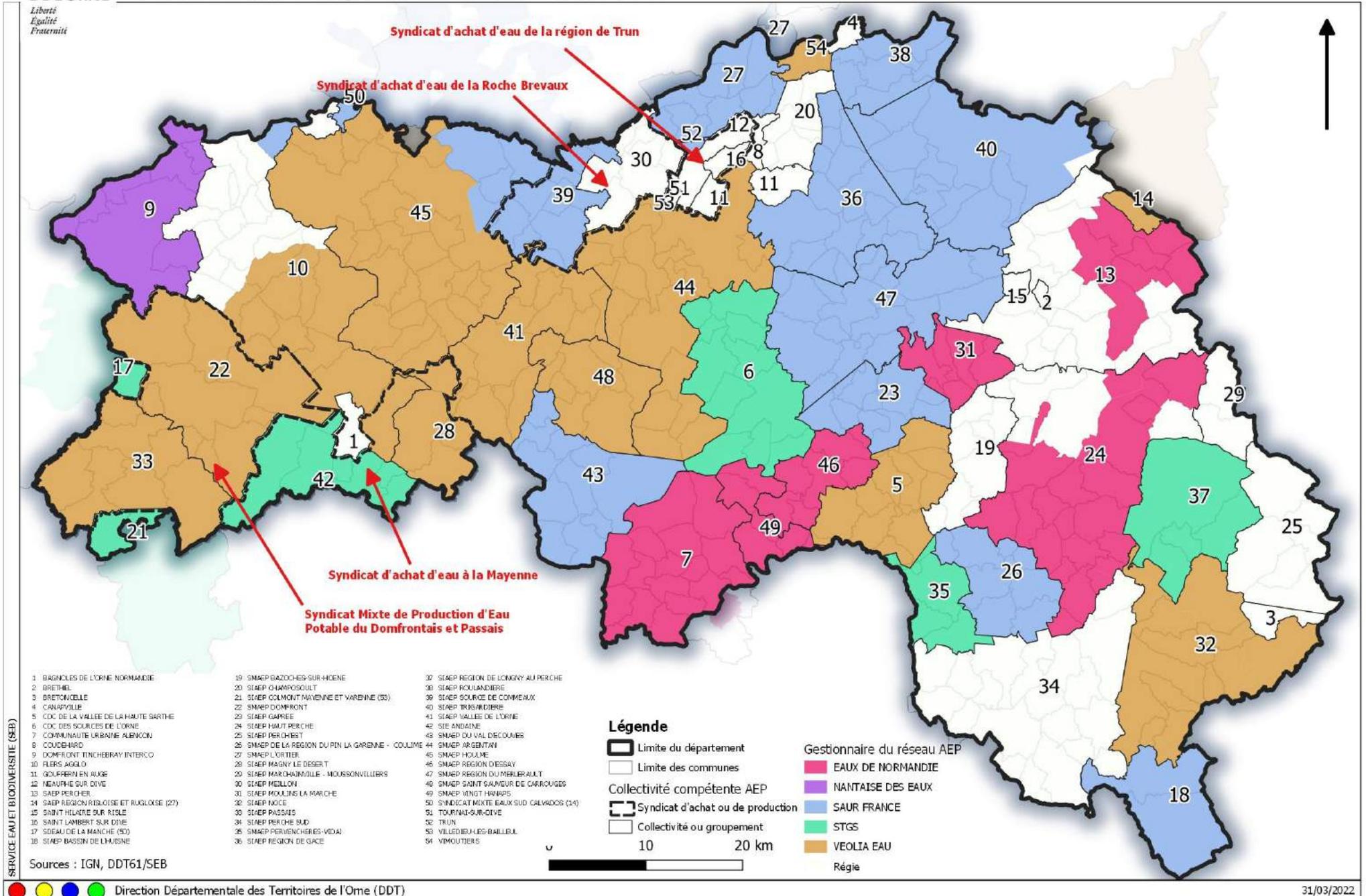
Chiffres clés	Crise	Alerte	Alerte renforcée	Vigilance
50 % de pluie présente sur l'Orne en juillet, et sur les 2 % d'eau douce restante, seul un quart est utilisable. Sur toute la quantité d'eau qui coulerait sous nos pieds, la part d'eau potable humaine n'est alors que de 10%.	50 % de pluie présente sur l'Orne en juillet, et sur les 2 % d'eau douce restante, seul un quart est utilisable. Sur toute la quantité d'eau qui coulerait sous nos pieds, la part d'eau potable humaine n'est alors que de 10%.	50 % de pluie présente sur l'Orne en juillet, et sur les 2 % d'eau douce restante, seul un quart est utilisable. Sur toute la quantité d'eau qui coulerait sous nos pieds, la part d'eau potable humaine n'est alors que de 10%.	50 % de pluie présente sur l'Orne en juillet, et sur les 2 % d'eau douce restante, seul un quart est utilisable. Sur toute la quantité d'eau qui coulerait sous nos pieds, la part d'eau potable humaine n'est alors que de 10%.	50 % de pluie présente sur l'Orne en juillet, et sur les 2 % d'eau douce restante, seul un quart est utilisable. Sur toute la quantité d'eau qui coulerait sous nos pieds, la part d'eau potable humaine n'est alors que de 10%.

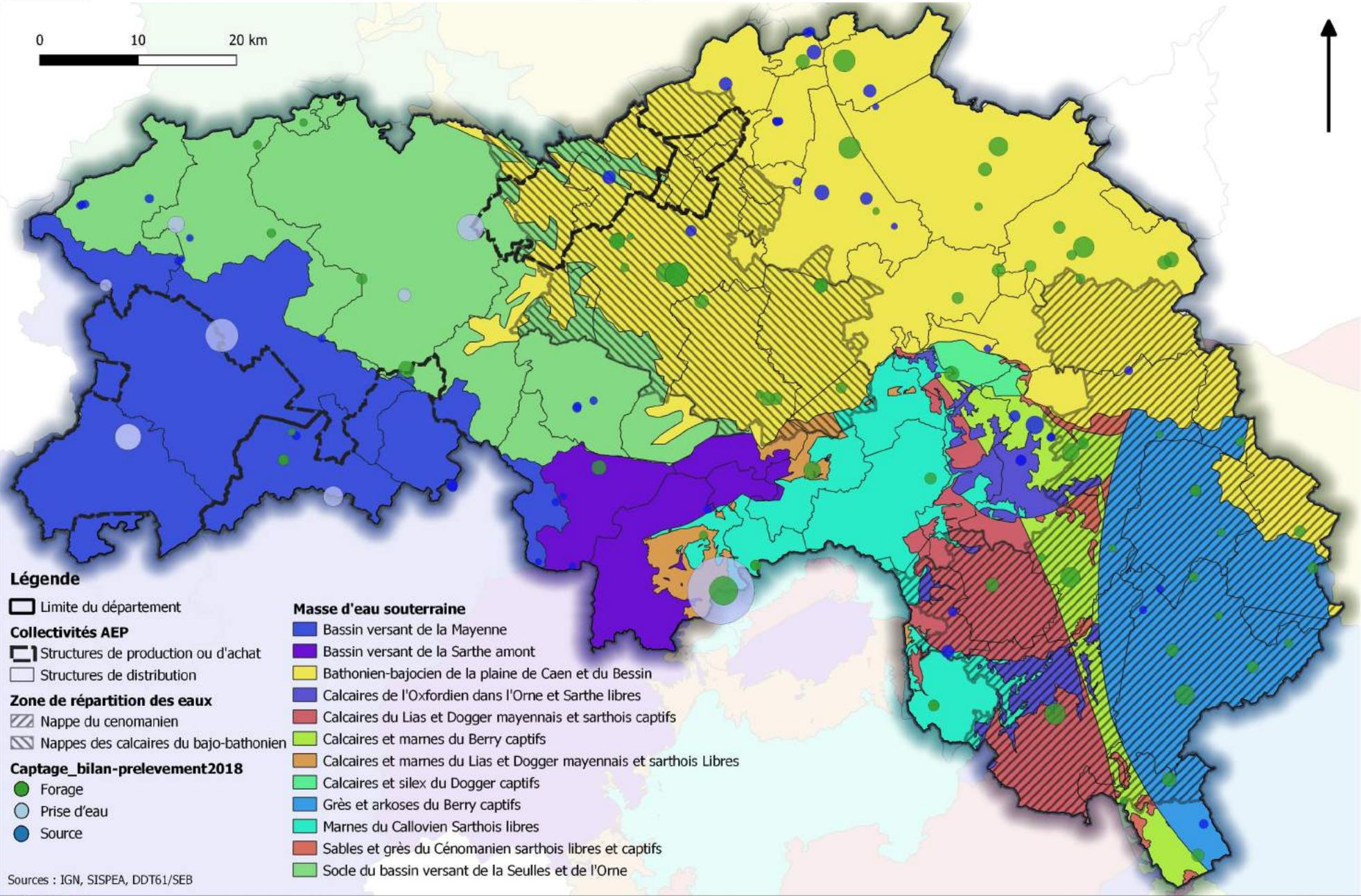
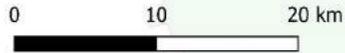
Situation de l'alimentation en eau potable

- Structures compétentes
- Origine des ressources
- Bilan de situation



Source de la Sarthe





Légende

- Limite du département
- Collectivités AEP**
- Structures de production ou d'achat
- Structures de distribution
- Zone de répartition des eaux**
- Nappe du cenomanien
- Nappes des calcaires du bajo-bathonien
- Captage_bilan-prelevement2018**
- Forage
- Prise d'eau
- Source

Masse d'eau souterraine

- Bassin versant de la Mayenne
- Bassin versant de la Sarthe amont
- Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin
- Calcaires de l'Oxfordien dans l'Orne et Sarthe libres
- Calcaires du Lias et Dogger mayennais et sarthois captifs
- Calcaires et marnes du Berry captifs
- Calcaires et marnes du Lias et Dogger mayennais et sarthois Libres
- Calcaires et silex du Dogger captifs
- Grès et arkoses du Berry captifs
- Marnes du Callovien Sarthois libres
- Sables et grès du Cénomaniens sarthois libres et captifs
- Sode du bassin versant de la Seulles et de l'Orne

Sources : IGN, SISPEA, DDT61/SEB

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE (SEB)

Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

05/02/2020

Plan interne de crise liée à une rupture d'AEP

Points à examiner pour gestion rupture d'approvisionnement

1 - VOLET CONNAISSANCE ET PRISE DE DECISION

- **Réseau :**

- Connaissance fonctionnement unités de distribution, regroupement schémas et plans de réseaux, identification réservoirs stratégiques, sectorisations possibles ;
- Description fonctionnements alternatifs possibles : interconnexions, autres ressources mobilisables, modalités alternatives de distribution, *etc.*

Plan interne de crise liée à une rupture d'AEP

Points à examiner pour gestion rupture d'approvisionnement

1 - VOLET CONNAISSANCE ET PRISE DE DECISION

- **Abonnés :**

→ Identification gros consommateurs ;

→ Identification usagers prioritaires et autres activités essentielles (cf guide Orsec).

Bien **localiser usagers** notamment de niveau 1 (établissements santé, dialysés à domicile) et 2 (établissements personnes âgées, handicapées, jeunes enfants, pénitentiaires et laboratoires d'analyses) afin **d'identifier secteurs prioritaires où distribution à conserver le plus longtemps possible**

- **Capacités de traitement (théorique et pratique) et stocks (réactif, consommables)**

Plan interne de crise liée à une rupture d'AEP
Points à examiner pour gestion rupture d'approvisionnement

2- VOLET GESTION PRATIQUE D'UNE RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT

- « fiches réflexes » d'aide à la gestion en cas de situation très dégradée :
 - Liste **interlocuteurs** à contacter.
 - **Modalités d'information de la population** : messages types, système d'information automatisé de la population, en lien avec les communes.
 - **Approvisionnement de réservoirs stratégiques par citernes** : possibilités techniques (accessibilité du réservoir, nécessité ou non d'une pompe, moyens pour raccorder la citerne, disponibilité des matériels, etc.), ressources mobilisables pour remplir les citernes.

Plan interne de crise liée à une rupture d'AEP

Points à examiner pour gestion rupture d'approvisionnement

2- VOLET GESTION PRATIQUE D'UNE RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT

→ **Distribution d'eau à la population-** eau embouteillée, eaux en citerne...

- En lien avec communes : lieux de distribution, quantités nécessaires par lieu et par jour (cf guide Orsec), identification des personnes vulnérables à qui il conviendra d'apporter l'eau à domicile, identification des moyens humains
- Identification entreprises agroalimentaires, transporteurs alimentaires présents sur le territoire du syndicat/ pouvant mettre à disposition des citernes (les citernes doivent être agréées pour le contact alimentaire) et des chauffeurs
- Procédure de nettoyage et désinfection de citerne, procédure de mise en service (remplissage, chloration...)(cf plan et guide Orsec)

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Moment d'échange, si vous avez des questions ...

- Nous restons à votre disposition pour tous compléments.
- Nous attendons vos remarques, observations, commentaires, compléments et réactions à ces informations.

Contacts (mesures de restriction et tout sujet lié à la police de l'eau) :

ddt-seb@orne.gouv.fr

Tél. 02 33 32 52 08 (ou 5046, ou 5038)

Contacts (aspects AEP, anticipation de difficultés) :

ars-normandie-se61@ars.sante.fr

Tél. 02 33 80 83 01

Contacts (signaler une crise) :

pref-defense-protection-civile@orne.gouv.fr

Tél. 02 33 80 61 61